



MAIRIE

DE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

17100

FLASH INFO

Bussac sur Charente, le 5 avril 2020

Madame, Monsieur,

Durant cette période de confinement, nous vous rappelons que les services de la mairie restent joignables soit par téléphone au 05 46 93 11 11, ou par mail : mairie@bussac-sur-charente.fr

Toutes les informations utiles sont sur le site internet de la commune : bussac-sur-charente.fr et pour ceux qui sont équipés, nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Tous les foyers ne disposent pas de cette source d'information, vous trouverez donc ci-dessous un résumé des derniers articles parus.

Vigilance pour les personnes fragiles et isolées

Nous avons en mairie un fichier de veille sanitaire pour les personnes les plus fragiles ou isolées. Si vous êtes vous-même dans cette situation, et que vous souhaitez faire partie de ce fichier afin qu'en cas de problème climatique (canicule) ou sanitaire (comme aujourd'hui) nous puissions exercer une certaine vigilance, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Informez-nous également si vous connaissez une personne de votre voisinage qui est dans ce cas. Une fiche d'inscription pour ce fichier peut vous être adressée par la mairie ou peut être téléchargée sur notre site : <https://bussac-sur-charente.fr/covid-19-infos-locales/>

Sacs jaunes

Nous vous rappelons que la distribution et la collecte des sacs jaunes ont été suspendues. Pendant cette période, chaque Bussacais doit faire preuve de civisme en conservant ses poches à l'intérieur de sa propriété. Tout dépôt sauvage est formellement interdit.

Nouveaux horaires de l'épicerie Vival

Depuis le 30 mars, ouverture du lundi au samedi, de 8h à 13h, jusqu'à la fin du confinement.

Solidarité numérique

Depuis le 25 mars, un numéro unique a été mis en place par le département pour vous aider dans vos démarches quotidiennes sur Internet (accéder aux cours des enfants en ligne, savoir envoyer un mail, télécharger un document, faire un drive, déclarer en ligne Pôle Emploi, CAF, Ameli etc.) Des réponses à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0809 540 017 (appel non surtaxé)

Mise en place d'une plate forme téléphonique pour les personnes en situation de handicap

La plate-forme téléphonique de Charente-Maritime apporte écoute, soutien et appui à la mise en place de solutions pour les personnes en situation de handicap vivant à leur domicile (seules ou avec un aidant), confrontées à un isolement et/ou rupture de leur accompagnement individuel (arrêt de la venue de l'aide ménagère par exemple)

Mise en place à compter du lundi 30/03/20 : N° unique d'appel : 0809 109 109

Horaires : Du lundi au vendredi : de 9 h00 à 17 h00 Samedi -dimanche : de 9 h 00 à 12 h 00.

Fonds d'urgence exceptionnel pour les entreprises et les associations

(par la région Nouvelle Aquitaine)

Toutes les informations concernant ces aides sont disponibles, soit par téléphone au

05 57 57 55 88, soit par mail : entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr ou sur le site : entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

Mesures de soutien aux entreprises

Différentes mesures ont été mises en place : délais de paiement des charges sociales, fiscales, et report des factures d'eau, loyer, gaz, électricité pour les plus petites entreprises . Toutes les informations sur notre site.

Piégeage des frelons asiatiques

C'est reparti pour le piégeage! Installez vos pièges, la période idéale étant du 15 mars jusqu'à la fin du mois de mai. Une fiche de suivi est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

Dossier sécheresse et hydratation des sols

Nous vous rappelons que dans l'arrêté du 2 mars 2020 (JORF n° 0062 du 13 mars 2020 texte n° 36) la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue des 2 et 3 novembre 2019. Un dossier "Sécheresse et hydratation des sols 2020" a été ouvert en mairie. Si vous êtes concerné ou si vous avez constaté en 2019 et/ou 2020 des fissures dans votre maison dues à la sécheresse, veuillez adresser un courrier ou mail en mairie avec les photos correspondantes.

En période de confinement, on ne part pas en vacances

Le gouvernement n'autorise pas de changer de lieu de confinement, y compris pour les vacances scolaires. Un renforcement des contrôles va avoir lieu, de jour comme de nuit.

En plus de l'amende de 135€ pour non-respect des décrets relatifs aux déplacements, il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi-tour.

Merci de respecter les gestes barrière et de rester chez vous

Le Maire,
Christophe Dourthe

